



Règlement intérieur et frais de scolarité

Par **kitty**, le **19/11/2009** à **00:08**

Bonjour,

Je suis rentrée cette année en 1ere année en école de commerce. Suite à des problèmes avec la banque concernant mon prêt étudiant (au vu des dettes importantes de mes parents) j'ai donc renoncé cette année à continuer dans cette école.

La rentrée a eu lieu le 7 septembre, début des cours le 28 septembre et j'ai posé ma lettre de démission le 7 octobre suite à un entretien avec la directrice pédagogique qui m'a assuré aucune conséquence au niveau administratif.

La semaine suivante, cette école me renvoie un courrier me rappelant que j'avais signé un règlement intérieur stipulant "toute année commencée est dûe dans son intégralité". J'ai écrit un courrier pour refus et demander un rendez-vous avec le directeur et la seule réponse obtenue était "nous réitérons nos propos du 16 octobre".

D'un point de vue légal, ayant signé le règlement intérieur, je ne vois pas les solutions. Quels seraient les recours possibles pour ne pas avoir à payer les frais restants? Qui contacter?

En vous remerciant